REGROUPEMENT DES CENTRES DE FORMATION
DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CFMS de BOULOGNE SUR MER

NOTICE D'INFORMATIONS
A LA SELECTION INFIRMIERE
POUR LES CANDIDATS RELEVANTS DE LA FCP
(Formation Continue Professionnelle)

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions :

14 JANVIER 2026 - minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Épreuve de sélection :

Date de l'épreuve écrite : **Le 28 JANVIER 2026 à 09h30**

Date de l'épreuve orale : **Du 26 au 30 JANVIER 2026**

Date des résultats : **06 FÉVRIER 2026, à 14 Heures au centre de formation**

Rentrée scolaire :

31 AOÛT 2026 *(sous réserve de modification)*

Les épreuves et les conditions d'admission sont communes aux 22 centres de formation du Nord-Pas-de Calais.
Votre dossier d'inscription est à déposer dans le centre de formation où vous souhaitez suivre vos études.
Pour le Centre de Boulogne-sur-Mer une préparation aux épreuves de sélection est organisée.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, telle que définie par l'article L 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, doivent pour être admis à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier satisfaire à l'ensemble des épreuves de sélection.

II - DEROULEMENT DE L'EPREUVE DE SELECTION

(Pour les horaires une convocation vous sera adressée)

1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;
L'entretien d'une durée de vingt minutes prévu au 1° du présent article, **est noté sur 20 points.** Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :
1° La copie d'une pièce d'identité ;
2° Les diplôme (s) détenu (s) ;
3° Les ou l'attestation (s) employeur (s) et attestations de formations continues ;
4° Un curriculum vitae ;
5° Une lettre de motivation.

2° **Une épreuve écrite d'une durée d'une heure** comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (**30 minutes**) et une sous-épreuve de calculs simples (**30 minutes**).
La sous-épreuve **de rédaction et/ou de réponses à des questions** dans le domaine sanitaire et social, est notée **sur 10 points.** Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
La sous-épreuve de **calculs simples est notée sur 10 points.** Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note **inférieure à 8/20** à l'une des deux épreuves **prévues au 1° et 2°** du présent article est **éliminatoire.**
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

La réponse est transmise au candidat dans le respect des délais prévus à l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation.

RÉSULTATS

A l'issue de l'épreuve et au regard des notes obtenues le jury établit la liste de classement. Elle est affichée dans l'institut où le dossier a été déposé le :

06 FÉVRIER 2026, à 14 Heures au centre de formation

Les résultats précisent le classement en liste principale ou complémentaire dans le centre de formation où le candidat s'est inscrit. Simultanément, chaque candidat recevra à l'adresse indiquée (par lui-même) sur sa fiche d'inscription, une notification individuelle avec accusé de réception l'informant de ses résultats à l'épreuve.

Le candidat aura jusqu'au 16 février 2026 minuit dernier délai pour donner son accord écrit.
Dans le cas contraire, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Les candidats non affectés à la rentrée perdent le bénéfice des épreuves, les résultats aux épreuves de sélection n'étant valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

DISPOSITIF SPÉCIFIQUE DE FORMATION

Accès en 2ème Année de formation pour les Aides-Soignants expérimentés :

Le dispositif spécifique est destiné à des aides-soignants expérimentés, ayant réussi la sélection par la voie de la formation professionnelle continue (FPC), pour leur permettre de bénéficier d'une dispense totale de la 1ère année et d'intégrer directement la 2ème année de formation en soins infirmiers (*Article 7 bis, arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier*), à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé.

Nous attirons votre attention sur le fait que la formation spécifique de 3 mois est proposée dans les IFSI engagés dans le dispositif des départements du Nord et du Pas-de Calais.
Si vous vous positionnez sur ce dispositif, merci de préciser l'institut dans lequel vous souhaitez suivre le parcours de formation de 3 mois
Vous aurez toutefois la possibilité de rejoindre en 2ème année l'institut de votre choix sous réserve de l'accord des directeurs concernés.

Les IFSI concernés sont les suivants :

- IFSI Croix Rouge Compétence Lens
- IFSI Valentine LABBE La Madeleine
- IFSI FMMSS Lomme
- IFSI ISEFORMSanté SANTELYS Loos

La session de formation est ouverte pour un groupe d'un minima de 10 et d'un maximum de 15 candidats.
Si toutefois vous êtes sur liste complémentaire ou que la session ne peut s'ouvrir, vous pourriez être réorienté vers l'un des instituts engagés dans le dispositif.
Les candidats retenus à l'issue des épreuves de sélection FPC recevront avec leur courrier de résultat le livret de positionnement phase 1.

Les conditions d'éligibilité :

- Exercer des fonctions d'aide-soignant (AS) à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées ;
- Être en possession d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité. L'absence d'actualisation de la FGSU peut être tolérée à l'entrée dans le dispositif, mais cette condition devra obligatoirement être remplie à l'entrée en 2ème année de formation en soins infirmiers ;
- S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans le « parcours spécifique » ;

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou l'année précédant l'entrée dans le dispositif ;

- Être retenu par son employeur pour suivre ce dispositif se traduisant par un accompagnement soutenu au cours des 27 mois (3 mois de mise à niveau plus 24 mois). L'employeur et l'IFSI doivent identifier les aides-soignants qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée parmi ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté, en utilisant le livret de positionnement phase 1.

Les conditions d'entrée en 2ème année :

- Si la sélection FPC et le dossier d'engagement pour le parcours spécifique sont validés, la formation débutera en mars 2026, avec une fin de première année en juillet 2026 et une entrée en deuxième année en septembre 2026, sous réserve de la validation des trois mois de formation.

- Si seule la sélection FPC est validée mais pas le dossier d'engagement, l'entrée se fera en première année en septembre 2026 ;

- Le bénéfice du parcours spécifique est validé pendant 1 année en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption.

A noter :

- Les candidats retenus à l'issue des épreuves de sélection FPC recevront avec leur courrier de résultat le livret de positionnement phase 1 ;

- Les droits d'inscription universitaires (178 €) et du coût de la formation de 3 mois (3 900 euros à titre indicatif) devront être acquittés.

DEROGATIONS

Une dérogation pour un report d'admission à la rentrée de l'année suivante est accordée de droit en cas de :

- Congé de maternité,
- Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- De rejet d'une demande de mise en disponibilité,
- Pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans,
- En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'institut.

Le directeur du centre de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois ans.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.
Le report d'admission est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

III. LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à fournir au dossier d'inscription dans tous les cas :

- La fiche d'inscription ci-jointe, remplie, datée et signée. Remplissez les rubriques en LETTRES « MAJUSCULES,
- Un chèque de 110 euros à l'ordre du Trésor Public pour les frais d'inscription aux épreuves,
- La copie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
- Les diplômes détenus,
- Les ou l'attestation(s) employeurs(s) et attestations de formations continues,
- Un curriculum vitae,
- Une lettre de motivation,
- Les attestations de 3 ans, à temps plein, d'expériences professionnelles,
- Une notification Pôle Emploi avec votre n° d'identifiant, si vous êtes demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi.
- Deux enveloppes : format 22 x 11 (avec nom et adresse précise) timbrées au tarif de 6.86 € (tarif 2025),
- Deux avis de recommandé avec accusé de réception dûment remplis

DEPOT DU DOSSIER :

Le dossier complet est à transmettre en lettre recommandée avec accusé de réception OU à déposer à l'Institut que vous avez choisi et où vous souhaitez être affecté(e) en priorité, impérativement avant le :

Le 14 Janvier 2026 MINUIT, (le cachet de la poste faisant foi).

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RETARDATAIRE SERA CONSIDERE NON VALIDE.

Jours et heures d'ouverture de l'accueil de l'Institut des Formations en Santé :

Du Lundi au Vendredi de 8 H 00 à 17 H 00

Pour information, l'Institut est fermé pour les fêtes de fin d'année :
Du 22 Décembre 2025 au 04 Janvier 2026 (inclus)

Loi informatique et liberté :
Le centre de formation dispose d'un logiciel informatique destiné à gérer plus facilement les dossiers concours, et à réaliser si besoin est, des statistiques, et ceci dans le strict respect du secret professionnel. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit à tous un droit d'accès et de rectification des informations les concernant (articles 26, 27, 34, 40)
Ce droit peut être exercé de la manière suivante :
- demande de consultation auprès de la Directrice du centre de formation qui fixera un rendez-vous.